

DELIBERATION CA009-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 003-2020 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 21 Février 2020 ;

Objet de la délibération : [Élection des autres Vice-Présidents.es](#)

Le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :

Stéphane AMIARD	Vice-président patrimoine et numérique	Elu à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions
Laurent BORDET	Vice-président vie des campus	Elu à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions
Lydie BOUVIER	Vice-présidente formation professionnelle et développement de l'alternance	Elue à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions
Nathalie DEBSKI	Vice-présidente transformation pédagogique	Elue à la majorité avec 25 voix pour et 5 abstentions
Éric DELABAERE	Vice-président politique ressources humaines et dialogue social	Elu à la majorité avec 26 voix pour et 4 abstentions

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020

Françoise GROLLEAU,	Vice-présidente international	Elue à la majorité avec 23 voix pour et 7 abstentions
Jean-René MORICE	Vice-président culture et communication	Elu à la majorité avec 22 voix pour et 8 abstentions
Pascal RICHOMME-PENIGUEL	Vice-président valorisation	Elu à la majorité avec 23 voix pour et 7 abstentions

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

Fait à Angers, le 12 mars 2020

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020